Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Charte d'engagement dans le projet « Experts associés de l'enseignement agricole »

PROJET

ENTRE

Le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, représenté par la Ministre, désigné ci-après par « le ministère »,

d'une part,

ET

Philippe Mauguin, président-directeur général de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE)

ET

Elisabeth Claverie de Saint Martin, présidente-directrice générale du Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD)

ET

Anne-Claire Vial, présidente de l'Association de coordination technique agricole, structure nationale de coordination des Instituts Techniques Agricoles (ACTA)

ET

Sébastien Windsor, président de Chambres d'Agriculture France

ET

Pascal Le Brun, président du Centre National Interprofessionnel de l'Economie Laitière (CNIEL)

ET

Laurence Deflesselle, présidente de l'alliance Agreenium

désignés ci-après par « les organismes signataires »

ET

Damien Trémeau-Busson, directeur de l'Ecole Nationale Supérieure de Formation de l'Enseignement Agricole (ENSFEA) chargée de l'opérationnalisation du projet

Enjeux et objectifs du projet Experts associés de l'enseignement agricole

L'agriculture française doit accélérer ses transformations pour faire face à l'intensification des manifestations du changement climatique, mieux protéger l'environnement et la santé, renforcer la souveraineté alimentaire et se doter des compétences nécessaires à la conduite des exploitations agricoles.

Cela suppose de doter les apprenants des nouvelles connaissances et compétences qui leur permettront de devenir pleinement acteurs des transitions climatique et environnementale. Dans cette perspective, il est crucial de renforcer l'appui au dispositif de formation en amplifiant les synergies entre l'enseignement agricole technique, l'enseignement supérieur, la recherche et le monde professionnel.

Le projet de loi d'orientation pour la souveraineté alimentaire et agricole et le renouvellement des générations en agriculture prévoit, à l'article L. 820-2 du code rural et de la pêche maritime, la mise en place d'un dispositif dit « d'experts associés ». Ainsi, les établissements d'enseignement technique agricole publics et privés bénéficieront de l'appui d'institutions telles que les organismes de recherche agronomique, les chambres d'agriculture, les établissements d'enseignement supérieur agricole publics et privés, les instituts et centres techniques liés aux professions. La recherche agronomique et vétérinaire conduite en particulier dans les organismes publics exerçant des missions de recherche apporte un appui à l'enseignement technique agricole public et privé.

Dans ce cadre, les organismes de recherche et de développement et les établissements de l'enseignement supérieur et de recherche agricole, vétérinaire et de paysage ont un rôle majeur à jouer pour contribuer à l'évolution des compétences, connaissances et techniques des apprenants et des enseignants de l'enseignement technique agricole.

PROJET

Rôle et labellisation des experts associés

Les « experts associés » interviendront auprès des établissements d'enseignement technique agricole qui le demandent pour les appuyer sur des actions pédagogiques relatives aux transitions climatique et environnementale.

Un comité de pilotage sera chargé, en lien avec les organismes employeurs signataires, de l'identification des « experts associés » et proposera leur labellisation au DGER, représentant de la ministre.

Cette labellisation se base notamment sur la signature préalable d'une charte qui précise les aspects éthique et déontologique auxquels ils souscrivent.

Implication des organismes signataires

Les organismes signataires s'engagent à prendre part au dispositif « Experts associés de l'enseignement agricole », en permettant à leurs agents et employés (et ceux de leurs réseaux, le cas échéant), porteurs d'une expertise scientifique et/ou technique dans les domaines des transitions climatique et environnementale, d'y contribuer dans le cadre de leurs fonctions.

Ils s'engagent à :

- communiquer auprès de leurs agents et faciliter leur implication dans le dispositif
- définir les modalités de participation de leurs agents au dispositif experts associés. Ces modalités seront définies en concertation avec la DGER en fonction des ressources des signataires
- mentionner le nom et le logo du dispositif lors de toute opération de communication sur la participation de l'un de leurs agents au dispositif.

Les modalités de la participation des organismes signataires au dispositif feront l'objet de conventions particulières.

Modalités financières

Le ministère alloue un budget annuel à l'ENSFEA, en charge du pilotage du dispositif, afin de défrayer les experts associés des frais de transport, de restauration et de logement liés à leurs missions. Le dispositif prendra donc en charge ces frais. L'ENSFEA est responsable de la gestion de ce budget.

Les Réseaux Mixtes Technologiques (RMT) se verront également affecter une enveloppe annuelle afin de contribuer à faire connaitre le dispositif et fournir un appui aux « experts associés » sur les thématiques qui les concernent.

La rémunération des agents et employés intervenant en tant qu'experts associés reste à la charge de leurs employeurs.

Fait à Paris, le

La Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire

Annie Genevard

Le président-directeur général d'INRAE

Philippe Mauguin

La présidente-directrice générale du CIRAD

Elisabeth Claverie de Saint Martin

La présidente de l'ACTA

Anne-Claire Vial

PROJET

Le président de Chambres d'Agriculture France	Le président du CNIEL
Sébastien Windsor	Pascal Le Brun
La présidente de l'alliance Agreenium	Le directeur de l'ENSFEA
Laurence Deflesselle	Damien Trémeau-Busson

PROJET